



Direction de la  
commande publique

CT/JR

N°2025-093

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25005 relatif au service Maintenance et Assistance du Prologiciel Ciril GROUP- Civil Finances.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** l'obligation pour la ville de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour effectuer la maintenance et l'assistance du prologiciel Ciril GROUP – Civil Finances,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise CIRIL GROUP, domiciliée 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX,

DECIDE

**Article 1 :** d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise CIRIL GROUP, domiciliée 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – à VILLEURBANNE CEDEX (69603) pour un montant annuel de 5 072.00 € HT par an.

**Article 2 :** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2025, renouvelable quatre fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

24 FEV. 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250224-DEC2025093-CC  
Date de publication : 24/02/2025